

Conditions Générales de location de vaisselle réutilisable pour La Braderie de Porrentruy 2024.

version 1.3 : 30.01.2024

1 - Principes

- 1.1** La braderie de Porrentruy loue aux stands de la vaisselle réutilisable pour la durée de la braderie de Porrentruy du 29 Aout au 1^{er} septembre 2024.
- 1.2** Les articles disponibles sont listés sur le site internet lors de l'inscription.

2 - Utilisation conforme

- 2.1** La mise à disposition de la vaisselle réutilisable se fait uniquement dans le but de favoriser la limitation du littering et du volume de déchets. En cas d'utilisation non conforme, PSP Hygiène Sàrl se réserve le droit de suspendre des commandes déjà confirmées ou de réclamer la restitution immédiate du matériel déjà fourni.

3 – Réservation, confirmation, annulation

- 3.1** Toutes les réservations doivent faire l'objet d'une commande, dûment remplie au moment de l'inscription du bradeur, et au plus tard le 25 mai 2024. Toute réservation ne devient contractuelle qu'après confirmation par facturation de l'inscription.
- 3.2** Les annulations sont prises en compte au plus tard 2 semaines avant la date de livraison prévue. Toute annulation ultérieure fera l'objet d'une facturation au prix du matériel commandé.

4 - Modalités de livraison et de restitution du matériel

- 4.1** Le client réceptionne et remet le matériel loué au magasin identifié pour la prestation.
- 4.2** Le matériel loué est trié par le client avant de le rendre afin de permettre un décompte sur place en présence du client. Certains articles sont décomptés au poids dans le but de gagner en rapidité.

5 - Conditions

- 5.1** Le matériel est loué pour la durée de la manifestation.
- 5.2** La vaisselle réutilisable restée dans les caisses scellées ne sera pas facturée.
- 5.4** Le client est tenu de restituer le matériel loué à la fin de la manifestation. Toute restitution non justifiée après la date prévue entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par PSP Hygiène Sàrl.
- 5.5** Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif en vigueur.

6 – Responsabilités

- 6.1** L'ensemble du matériel reste la propriété de PSP Hygiène Sàrl et se trouve dans un état conforme au moment de la remise.
- 6.2** Le client assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel.
- 6.3** Il incombe au client d'assurer, à ses frais, le matériel confié contre l'incendie, ainsi que le vol.
- 6.4** PSP Hygiène Sàrl décline toute responsabilité pour des dégâts résultant d'une utilisation inappropriée du matériel.
- 6.5** En cas de litige, la juridiction compétente est celle du canton du Jura.